

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

M22- 0029307

AS5891

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 1895

Société :

Actif

Pensionné[e]

Autre :

Nom & Prénom : BEN AYED PROUD Horaïss

1948

Date de naissance :

Adresse : Idem

Tél. : Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 13/03/2023

Nom et prénom du malade : BEN AYED PROUD Horaïss

Lui-même

Conjoint

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le / /

Signature de l'adhérent[e] :



Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Nature des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
13/3/2023	Médecin Ophtalmologiste Bd Raïtia 20 09 22 44 20 64 / 05 22 94 28 N°P : 09 103 29 79	CS	franck	Jr. Lamine Nour EL YAHIAI Ophtalmologiste Bd Raïtia 20 09 22 44 20 64 / 05 22 44 28 91 N°P : 09 103 29 77

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	13.3.2023	288,45

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

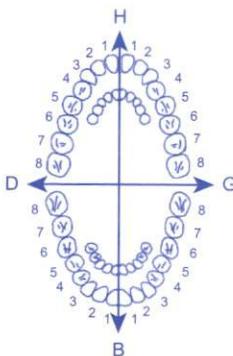
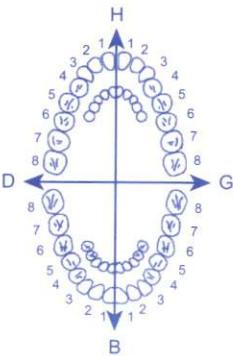
AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>
O.D.F PROTHESES DENTAIRES		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE	H 25533412 21433552 00000000 00000000 D ————— G 00000000 00000000 35533411 11433553 B	Coefficient des travaux <input type="text"/>
		[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession		MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DATE DU DEVIS <input type="text"/>
				DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS	VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION			

CABINET MÉDICAL D'OPHTALMOLOGIE

الدكتورة مبارش لحلو صباح

Dr MBARECHE LAHLOU Sabah
Maladies et Chirurgie des Yeux

Diplômée du CES d'Ophtalmologie
Université de Montpellier France
Ancien Médecin Spécialiste au
C.H.U. Ibnou Rochd Casablanca
Chirurgie Oculaire
Lentilles de Contact
Laser - Angiographie

INP : 091098152



00162512500060



13 Mars 2023

Casablanca, le

الدكتور لحلونور اليقين

Dr LAHLOU Nourelyakine

Maladies et Chirurgie des Yeux

Diplômé du CES d'Ophtalmologie
Université de Montpellier France
Ancien Médecin Spécialiste au
C.H.U. Ibnou Rochd Casablanca
Ancien Médecin Chef et Chef de Service
à l'Hôpital Omar Idrissi Fés
Chirurgie des Paupières et annexes
Chirurgie des Voies lacrymales

INP : 091032979



00162621600091

Mme BENCHEQROUN HOURIA

65,00

* 1/ OXIFLOR 200 Mg BOITE 10 COMPRIMES

36,50 1 cp le matin, 1 cp le soir,

* 2/ CHIBROXINE

89,00 1gouttes 4 fois / jour

* 3/ VISIONLUX COLLYRE

22,40 1gouttesx4fois/j

4/ MAXIDROL : pde

30,10 le soir au coucher

5/ MAXIDROL COLLYRE

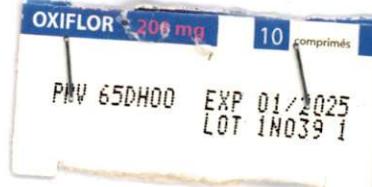
30,45 1gouttes x 6fois/j

6/ Rondelles oculaires adhesives

15,00 1 fois / jou

7/LES COMPRESSES STériles 20cmx20cm

288,45



لا تغير تاريخ الفحص

On ne change pas la Date d'Examen

124, Bd Rahal el Meskini, 5ème étage, Quartier benjdia Casablanca, CP : 20120

entre MARJANE Liberté, L'OREAL et la Maisons VOLVO

Tél. : 05 22 44 20 64 / 05 22 45 20 64 - Tél. fax : 05 22 44 28 94 - E-mail : lahlou.nourlyakine@gmail.com

en cas d'urgences appelez 0766 44 70 26

REF D10VXP304



SOURCE: ILMARIN USE PUBLICIS.

- Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

- Ne pas exposer à la lumière directe du soleil
 - Ne pas utiliser si le fracas est endommagé.
 - Si les symptômes persistent, consulter votre ophtalmologue.
 - Ne pas utiliser après la date de péremption.
 - Les 90 jours.
 - Après l'ouverture du flacon, la solution doit être utilisée dans les 24 heures.
 - Tenu hors de la vue de la portée des enfants.
 - Ne pas utiliser la solution.
 - Ne pas utiliser si l'appareil après changement des pupilles.
 - Dans certains cas, une légère sensibilité peut entraîner une irritation des yeux.
 - Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité spécifique à un produit.
 - Ne pas utiliser sur la surface.

MISES EN GARDE:

- Assurez-vous que la baguette de sécurité est intacte.
 - Pour ouvrir le fracon, dévissez la partie supérieure complète.
 - Insérez l'île ou 2 gouttes dans chaque œil, selon le besoin, ou confectionnez un sac aux consistances de votre spécialiste.
 - Fermez le fracon hermétiquement après utilisation.

MODE D'EMPLOI

MODE D'EMPLOI :

ant du hyaluronate de sodium et

NOVAX® PHARMACEUTICALS

Le **P-Plus™** est un polymère hydrosoluble ayant des propriétés de liaison et d'absorption. L'association du **hyaluronate de sodium** et du **P-Plus™** non seulement augmente la viscosité de la solution mais améliore aussi ses propriétés de muco-élastisante.

La présence d'**electrolytes** (Cl^- , Na^+ , K^+ , Ca^{2+} et Mg^{2+}), essentiels pour les processus biologiques cellulaires contribue à maintenir la surface oculaire dans des conditions physiologiques normales.

La **vitamine B12** (cyanocobalamine) ayant des propriétés antioxydantes, protège la surface oculaire contre les dommages causés par les espèces réactives de l'oxygène (ERO).

Il s'agit donc d'un facteur essentiel au maintien d'une surface saine des yeux.

VISIONUX®PLUS est une solution ophthalmique relativement stable, relativement étanche et ultrastable contenant du **hyaluronate de sodium 0,3%**, obtenu par fermentation et d'origine naturelle.

COMPOSITION : Hyaluronate de sodium 0,3%, **PLUS™**, vitamine B12, calcium, chlorure de potassium, chlorure de magnésium, **SCO®**, dans une solution isotonique tamponnée.

FR
Solutioin ophthalmique lubrifiante
GOUTTES OCULAIRES
VISIONLUX PLUS

VISIONLUX PLUS